

**Ecole TAO**  
Avenue Henri Mazet  
46300 Gourdon  
Tél : 06 08 58 45 57

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

- 1) Ecole TAO (Thierry Alibert), enregistrée auprès du préfet de région de Midi-Pyrénées sous le numéro de déclaration d'activité n° 73 46 00443 46
- 2) .....
- .....

### Article 1 : **Objet**

- En exécution du présent contrat, Ecole TAO s'engage à organiser la formation intitulée : Formation Professionnelle en Qi Gong Traditionnel

### Article 2 : **Nature et caractéristiques de la formation**

- La formation entre dans la catégorie des actions de préparation à la vie professionnelle, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.
- Elle a pour objectif de préparer au métier d'enseignant en Qi Gong Traditionnel.
- Elle se déroule sur un cycle de trois ans à raison de **300 heures réparties en quatre week-ends et une semaine de stage chaque année**. Le programme de la formation figure en annexe du présent contrat.
- A l'issue de la formation et après validation des acquis, un certificat sera délivré au stagiaire.

### Article 3 : **Organisation de la formation**

- La formation aura lieu au Creps de Toulouse pour les week-ends et en résidentiel dans le sud de la France pour le stage d'été.

**Dates de la première année** : 3 et 4 octobre 2026, 12 et 13 décembre 2026, 20 et 21 mars 2027, 22 et 23 mai 2027 + Stage d'été : Du samedi 3 juillet 2027 (9h) au vendredi 9 juillet 2027 (12h) - *Arrivée le vendredi 2 juillet en fin de journée*

- Les moyens pédagogiques et techniques comprennent des documents théoriques et pratiques ainsi que des vidéos didactiques mis en ligne dans un espace dédié sur le site

de l'Ecole TAO pour les élèves en formation ainsi qu'une validation des acquis en fin de formation.

**Article 4 : Délai de rétractation**

- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.
- Il doit en informer Ecole TAO par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du stagiaire.

**Article 5 : Dispositions financières**

- Le coût pédagogique de la formation est fixé à **1 450 € par an**. (Les frais d'hébergement pendant les week-ends et la semaine d'été sont à la charge des stagiaires.)
- Aucune somme ne sera encaissée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5. A l'expiration de ce délai, un premier versement de **290 €**, non remboursable, sera exigé. Cette somme n'excédant pas 30% du prix convenu.
- Le paiement du solde donnera lieu à l'échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation (Quatre chèques de 290€ qui seront encaissés après chaque stage.)

**Article 6 : Interruption de stage**

- Ecole TAO se réserve le droit de modifier les dates de formation.
- Dans le cas d'une annulation pour des raisons d'effectif, les sommes versées par le stagiaire lui seront remboursées.
- En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les divers règlements effectués ne seront pas restitués.

Toute formation commencée est due intégralement.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation sera résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.

- Le directeur pédagogique se réserve le droit d'exclure un stagiaire présentant un comportement qu'il juge non adapté au groupe et/ou à ce type de formation.

**Article 7 :**

- Le stagiaire s'engage à ne pas reproduire et utiliser les documents fournis à d'autres fins que sa propre formation.

Signature du stagiaire  
précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Signature et nom  
du Directeur pédagogique

Fait à .....

Le .....